

ALABAMA

EXIGENCES SANITAIRES RÉGISSANT L'ENTRÉE
DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

GÉNÉRALITÉS

1. Tous les animaux domestiques et la volaille qui pénètrent dans l'État de l'Alabama doivent se conformer aux exigences suivantes de l'État ainsi qu'aux règlements fédéraux.
2. Tout le bétail et la volaille amenés dans l'État doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel déclarant que les animaux sont sains, exempts de symptômes de maladies infectieuses ou contagieuses, et conformes aux exigences particulières énoncées dans le présent règlement.

Un certificat sanitaire officiel est un document lisible répondant aux exigences de l'État d'Alabama, exécuté sur un formulaire officiel de format standard de l'État d'origine et approuvé par le responsable de la santé du bétail de l'État d'origine, ou sur un formulaire équivalent des Services d'inspection de la santé des animaux et des végétaux du ministère de l'Agriculture des États-Unis, et émis par un vétérinaire diplômé approuvé, habilité et agréé.

Le certificat sanitaire doit comporter les nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire, l'origine des bêtes, leur destination finale et une description ou une identification précise du bétail; il doit également mentionner l'état de santé des animaux concernés, y compris la date et les résultats des épreuves exigées et les dates de vaccination, le cas échéant. Tous les animaux doivent être expédiés à une personne morale autorisée par la loi à faire des affaires dans l'État. Le certificat sanitaire est invalide 30 jours après la date de l'inspection et de la délivrance. Aucun certificat sanitaire ne peut être émis à moins d'être conforme en tous points aux exigences de l'État de l'Alabama, sauf autorisation spéciale donnée par écrit.

3. Le bétail et la volaille provenant d'États qui ne répondent pas aux exigences de l'Alabama ne peuvent pénétrer en Alabama à moins d'obtenir un permis spécial du vétérinaire en chef de l'État ou de son représentant désigné. Les demandes de permis doivent être adressées au: State Veterinarian of Alabama, Department of Agriculture and Industries, P.O. Box 3336, Montgomery, Alabama, 36109, téléphone (832-3760); elles doivent être accompagnées des renseignements suivants: (a) nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire, (b) nombre et type d'animaux, origine de l'envoi, date d'expédition proposée, mode d'expédition, destination proposée, date d'arrivée approximative et but de l'envoi. Il ne sera pas émis de permis global. Tous les permis deviennent invalides 15 jours après leur date d'émission.